

**Conseil d'administration du CCAS du 19 mars 2025**  
**Procès-verbal de la séance**

**Date de convocation :** 13 mars 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 13 mars 2025

**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 mars 2025

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Ayant pris acte : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA, Mme PREVOST, M. BAUDU, M. DELPECH, M. DIVERGER, Mme LESCANE

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme CHADUTEAU, Mme AZINCOURT, M. AUBERT, Mme TERRE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Mme **Christiane MAILLARD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du dernier compte-rendu en date du 23 mai 2024
- II. Délibération du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- III. Délibération : tarification des sorties organisées par le CCAS
- IV. Aides sociales
- V. Points divers :
  - Choix du prestataire pour la commande des livres pour les élèves de GS et de CM2
  - Présentation de l'association « Un abris qui sauve des vies »
  - Repas de Noël 2025
  - Semaine Bleue 2025
- VI. Questions Diverses

## I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration présents.

## II. Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

**DELIBERATION N°01/2025**

**OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** la circulaire n°NOR/IN/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

**VU** l'article 107 de la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 aout 2015,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire joint,

Le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant le vote et que l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du CGCT, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. L'obligation d'information a été renforcée également par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas uniquement de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au Conseil d'Administration les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND** acte de la tenue de débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025 selon les modalités prévues par les textes et sur la base du rapport annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### III. Délibération des tarifs

**DELIBERATION N°02/2025**

**OBJET : TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES PAR LE CCAS POUR LES TIGERIENS POUR LE SECOND SEMESTRE 2025**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés Tigériens,

**CONSIDERANT** que les deux sorties initialement prévues les 20 juillet 2025 et le 10 août 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, au second semestre 2025, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,

**Le conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif de la sortie du 20 juillet 2025 à Trouville 15€ à partir de 15 ans pour chaque participant inscrit. La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 15 ans qui accompagnent les adultes.

**PRECISE** que le tarif pour le 20 juillet 2025 à Trouville comprend uniquement le transport.

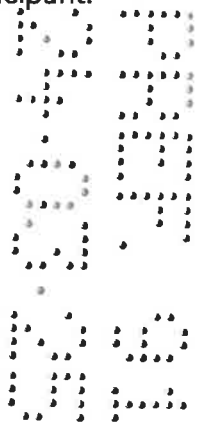
**FIXE** le tarif de la sortie du 10 août 2025 à la sortie à la Mer de sable à 21.50€ pour chaque participant.

**PRECISE** que le tarif pour le 10 août 2025 comprend le transport, la visite du parc.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2025.

### IV. Aides sociales



2024			
Numéro de décision	Objet	Montant_TTC	Observation
23	AIDE FINANCIERE	250,00 €	Monsieur est atteint du syndrome du diogène, perte totale de ses droits, une prise en charge a été faite du diagnostic médical à la prise en charge complète.
24	AIDE ALIMENTAIRE	18,25 €	Madame vit seule avec son enfant qui partait en voyage scolaire, une prise en charge sur des vêtements adaptés au type de séjour et un pique-nique a été fourni.
25	AIDE ALIMENTAIRE	116,58 €	
26	AIDE FINANCIERE	240,00 €	Madame vit seule avec son enfant et a été contrainte de faire des dépenses supplémentaires sur des frais médicaux pour son enfant qui ne sont pas pris en charge par la mutuelle.
26	AIDE FINANCIERE	50,00 €	Nouvelle habitante de la commune. Madame était sans domicile fixe avant. Elle perçoit le RSA, l'APL n'était pas encore perçue.
27	AIDE ALIMENTAIRE	51,84 €	
30	AIDE ALIMENTAIRE	154,08 €	Couple qui rencontre des difficultés financières à la suite d'une perte d'emploi. France travail ne pouvant pas intervenir sur les droits pour l'instant.
31	AIDE ALIMENTAIRE	107,16 €	Nouvelle habitante de la commune. Madame était sans domicile fixe avant.
33	AIDE FINANCIERE	108,17 €	Fournitures rentrée scolaire des enfants.
34	AIDE ALIMENTAIRE	93,61 €	famille orientée par la Croix Rouge car elle vient d'accoucher et n'a aucune denrée alimentaire à son retour de la maternité.
35	AIDE ALIMENTAIRE	118,36 €	famille arrivant sur la commune sans aucune denrée alimentaire.
36	AIDE ALIMENTAIRE	104,29 €	difficultés financières suite à des versements retardés.
37	AIDE ALIMENTAIRE	127,94 €	Couple qui rencontre des difficultés financières suite à la perte d'un emploi.
38	AIDE ALIMENTAIRE	101,71 €	Demande d'aide alimentaire par la MDE.
39	AIDE ALIMENTAIRE	118,96 €	Femme victime de violence conjugale qui a été mise à l'abri sur la commune mais sans denrée alimentaire ni argent.
40	AIDE FINANCIERE	150,00 €	Achat de la concession funéraire (15 ans).
41	AIDE ALIMENTAIRE	171,18 €	couple avec 3 enfants qui rencontrent des difficultés financières suite au remplacement du véhicule familial.
42	AIDE FINANCIERE	150,00 €	couple avec 3 enfants qui rencontrent des difficultés financières suite à une régularisation de facture imprévue.
44	AIDE ALIMENTAIRE	164,59 €	Famille sans ressource.
45	AIDE FINANCIERE	150,00 €	Achat de la concession funéraire de l'enfant.
46	AIDE ALIMENTAIRE	145,12 €	Conflit conjugal qui a nécessité l'intervention du service et on a constaté au domicile qu'il n'y avait plus de denrée.
47	AIDE FINANCIERE	150,00 €	Participation aux frais des obsèques de l'enfant.
48	AIDE ALIMENTAIRE	164,30 €	Personne âgée ayant une retraite minimum et qui n'arrive pas à finir les fins de mois.
49	AIDE FINANCIERE	100,00 €	Personne en retraite ayant de petits revenus- aide financière sur un début de dette EDF.
		<b>3 106,14 €</b>	

2025			
Numéro de décision	Objet	Montant_TTC	Observation
1	AIDE ALIMENTAIRE	161,82 €	couple avec 3 enfants qui rencontrent des difficultés financières suite à une régularisation de facture imprévue.
3	AIDE ALIMENTAIRE	132,78 €	couple avec des enfants qui rencontrent des difficultés financières, l'alimentation étant la priorité sur ce foyer.
4	AIDE ALIMENTAIRE	187,94 €	couple avec 5 enfants qui rencontrent des difficultés financières, impossibilité de rembourser le crédit contracté.
5	AIDE ALIMENTAIRE	116,09 €	Famille qui arrive de Mayotte suite au cyclone.
6	AIDE ALIMENTAIRE	178,95 €	Séparation suite à des violences conjugales qui a perturbé les revenus du foyer.
7	AIDE FINANCIERE	150,00 €	Dettes ALSH- Participation à 50% de la dette.
8	AIDE FINANCIERE	71,04 €	Dettes facture cantine collège, revenus instables dus à des missions d'intérim irrégulières et à des fins de droits de France travail.
9	AIDE ALIMENTAIRE	171,21 €	Femme vivant seule avec sa fille qui rencontre des difficultés financières suite aux soucis de santé de sa fille.
10	AIDE ALIMENTAIRE	169,07 €	Famille en difficultés financières suite à une dette de loyer.
11	AIDE ALIMENTAIRE	94,52 €	femme avec enfants qui vient d'arrivée avec son bébé.
12	AIDE ALIMENTAIRE	106,98 €	Femme seule en difficulté par rapport à ses impôts
		<b>1 540,40 €</b>	

## V. Points divers

- Discussion sur le choix du prestataire pour la commande de livres offerts par le CCAS aux élèves de grande-section de maternelle et CM2.
- Présentation de l'association « un abri qui sauve des vies » : première association nationale d'hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Grâce à l'engagement de particuliers qui prêtent une chambre ou un logement, elle apporte une solution humanisante, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, qui constitue le premier pas vers leur reconstruction. La commune a adhéré gratuitement en décembre 2024 pour une année. Le Conseil Municipal a voté une subvention en faveur de l'association à hauteur de 1000 euros.
- Les points Noël 2025 et semaine bleue 2025 sont ajournés et seront évoqués lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## VI. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de Séance

Christiane MAILLARD



Le Président

Germain DUPONT

